

INSTALLATION AVEC GRILLAGE



AUCUN PERMIS REQUIS

UTILISATION POSSIBLE
EN TOUT TEMPS



INSTALLATION SANS GRILLAGE, MAX. 1,25 M DE HAUT X 2,5 M DE LARGE



PERMIS OBLIGATOIRE

INTERDIT EN TRÈS
ÉLEVÉ ET EXTRÊME



RÉSIDUS TELS FEUILLAGE, HERBE, BOIS HUMIDE, DÉCHETS

INTERDIT EN TOUT TEMPS



LA FUMÉE EST SOUVENT SIGNE D'UNE MAUVAISE COMBUSTION CRÉÉE PAR DES MATIÈRES HUMIDES OU POLLUANTES. ELLE EST NOCIVE POUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT. FAIRE BRÛLER DU BOIS, DE L'HERBE, DU FEUILLAGE HUMIDE OU DES DÉCHETS EST INTERDIT EN TOUT TEMPS.

LE COMPOST, LE DÉPÔT DE BRANCHES ET D'HERBES DE VOTRE MUNICIPALITÉ, L'ÉCOCENTRE OCCASIONNEL DE VOTRE RÉGION OU CELUI DE VOTRE MRC SONT CONÇUENT POUR CES MATÉRIEAUX. RÉFLÉCHISSEZ-Y !

FEU DE BRANCHES SANS AUCUNE INSTALLATION



PERMIS OBLIGATOIRE

INTERDIT EN TRÈS
ÉLEVÉ ET EXTRÊME



IL EST TRÈS FACILE DE SE PROCURER UN PERMIS, ALLEZ AU <https://ripiv.ca> C'EST RAPIDE, GRATUIT ET SURTOUT, ACCESSIBLE EN TOUT TEMPS.

SOYEZ PRUDENTS !!!

Claude Lemire Tpi.
Agent de prévention
prevention@cooptel.qc.ca
(450) 532-1900 # 3

